

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU QUATORZE MARS DEUX MIL DIX-NEUF

L'An deux mil dix-neuf le quatorze Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06/03/2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Jean-Serge HURTEVENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Serge HURTEVENT (arrivé de réunion à 21h30) – Anne-Sophie FERNANDES – Daniel JAVELOT – Marc BADILLER – Samira SALHI-JOLIT – Pascal VISCIERE – Jean-Pierre HARDOUIN – Jean-Claude MENEAU – Adèle DENIS – Martine LÉON – Elisabeth CHAUBET – Sophie BABIN – Ingrid MOIRET – Damien VANWATERLOO et Fabien BARREAU.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Elodie ROUSSEAU qui donne pouvoir à Jean-Serge HURTEVENT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LÉON.

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 07 FÉVRIER 2019 est approuvé.

Marc BADILLER demande que soit modifiée son intervention du tour de table précédent : « dit que les digues de Loire sont encore entretenues par l'Etat jusqu'en 2024 et qu'ensuite se seront **probablement** les Communautés de Communes qui en auront la charge **rien n'est décidé pour le moment.**

I – BUDGET COMMUNAL 2018 - APPROBATION COMPTE DE GESTION dressé par Madame LIMET, Receveur

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Par un vote unanime (14 pour) ;

APPROUVE que le compte de gestion du Budget Communal dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2019-016 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

II - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte Administratif Communal 2018 est présenté aux Membres du Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le Compte de Gestion de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Claude MENEAU, **DÉLIBÈRE** par un vote à l'unanimité (14 pour) ;

1° DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		44 009,06	109 657,16		109 657,16	44 009,06
Opérations de l'exercice	977 241,53	1 161 381,12	512 680,85	441 815,27	1 489 922,38	1 603 196,39
TOTAUX	977 241,53	1 205 390,18	622 338,01	441 815,27	1 599 579,54	1 647 205,45
<i>Résultat de clôture</i>		228 148,65	180 522,74			
Restes à Réaliser			472 513,00	99 443,00	373 070,00	
TOTAUX CUMULES	977 241,53	1 205 390,18	1 094 851,01	541 258,27	2 072 092,54	1 746 648,45
RESULTATS DEFINITIFS		228 148,65	553 592,74		325 444,09	

2° CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2019-017 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

III - RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS ENTRE LES BUDGETS COMMUNAL ET C.C.A.S.

Monsieur JAVELOT rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur la répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre les budgets communal et C.C.A.S..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement (14 pour) ;

DÉCIDE de répartir le produit de la vente de concessions funéraires de la façon suivante :

Budget Communal : 2/3

Budget C.C.A.S : 1/3

N° 2019-018 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

IV - VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (14 pour) ;

VOTE la répartition du montant des subventions 2019, comme suit :

Bénéficiaires	Montant
AD LIBITUM	330,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	40,00
ANCIENS AFN	82,00
ASSOCIATION MAIRES DU CANTON (0,20/hab)	365,40
BASKET CLUB AZAY-CHEILLE	165,00
CFA JOUE (30€ / élève) 4 élèves	120,00
COLLEGE BALZAC (mini entreprise)	50,00
COMICE AGRICOLE CHINON 0,10/hab	182,70
COMITE JUMELAGE CROSTON (0,30 / hab)	548,10
COMITE JUMELAGE DUBIECKO (0,30 / hab)	548,10
COMITE JUMELAGE LASNE (0,30 / hab)	548,10
COMITE JUMELAGE NISA (0,30 / hab)	548,10
CPIE	30,00
CROIX ROUGE CANTON AZAY	165,00
EXCEPTIONNELLES	2 997,10
FAMILLES RURALES (gym, danses, marches,)	165,00
FEU DE SAINT JEAN	165,00
FLES CHINON (0,20/hab)	365,40
Fondation du Patrimoine	120,00
JUDO CLUB DU RIDELLOIS	165,00
LA POULE COUASSE	165,00
LES CHEILLENES	165,00
LES P'TITES POMMES	165,00
MAISON DES JEUNES	165,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'AZAY (2 élèves)	60,00
PETANQUE LOISIRS CHEILLE	165,00
Prévention Routière	165,00
SHOT	50,00
SPORTING CLUB AZAY-CHEILLE	1 200,00
Sous total subventions	10 000,00

N° 2019-019 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

V – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Il est exposé au Conseil Municipal :

Que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a substantiellement modifié le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Qu'à ce titre les agents ont bénéficié de l'ouverture de leur Compte Epargne Temps en 2010, en l'absence de délibération, car jusqu'à présent ils n'ont fait que l'alimenter dans la limite des soixante jours. Aujourd'hui certains atteignent le plafond et souhaiteraient monétiser leurs droits à congés acquis.

Qu'à ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique paritaire du 07 Février 2019,

DÉCIDE après en avoir délibéré à l'unanimité (14 pour) ;

Que le compte épargne-temps institué dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004 susvisé, ouvert depuis 2010 (sans condition de délibération) au bénéfice des agents publics de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation sera modifié compte tenu des modalités d'application suivantes :

1 – Règles d'ouverture et d'alimentation du compte épargne-temps

Les agents publics titulaires et non titulaires remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 peuvent solliciter à tout moment l'ouverture d'un compte épargne-temps.

La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le compte épargne-temps pourra être alimenté :

- par le report de jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ;
- par le report des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,

L'unité d'alimentation du compte est une journée entière. Un compte épargne-temps ne peut plus être alimenté dès lors que soixante jours y sont inscrits.

La demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours. Celle-ci précise le nombre et la nature des jours à reporter.

2 – Règles d'utilisation du compte épargne-temps

Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur compte épargne-temps (nombre de jours épargnés et consommés), dans les deux semaines suivant le 31 décembre (date limite d'alimentation du compte).

Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

Toutefois, les jours épargnés excédant vingt jours pourront donner lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- indemnisation forfaitaire dans les conditions définies à l'article 7 du décret du 26 août 2004 susvisé,

- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions définies à l'article 6 du décret du 26 août 2004 susvisé (disposition uniquement applicable pour les agents relevant du régime spécial de retraite CNRACL)

- maintien sur le compte épargne-temps, dans les conditions prévues à l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'agent pourra, à sa convenance, choisir une ou plusieurs de ces options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'exercice d'option par l'agent, les jours excédant vingt jours seront automatiquement retranchés du compte épargne-temps pour être indemnisés (agents relevant de l'IRCANTEC) ou pris en compte au sein du régime de retraite de la fonction publique (agents relevant de la CNRACL).

Le versement intégral de la compensation financière au titre de l'indemnisation des jours stockés ou de leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique intervient dans l'année au cours de laquelle l'option est prise.

3 – Convention financière de reprise d'un compte épargne-temps en cas d'arrivée ou de départ d'un agent détenteur d'un compte épargne-temps

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent possédant un compte épargne-temps par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs intéressés, les modalités financières de reprise des jours inscrits sur ce compte.

Ces dispositions prendront effet à compter de 2019.

N° 2019-020 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

21h30 - Arrivée de Monsieur le Maire

VI – CONVENTION PYLÔNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE AU BOURG

Monsieur JAVELOT présente une convention d'occupation du domaine public à signer avec BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile au Bourg.

Mise à disposition de 52 m², redevance de 500 €, durée illimitée jusqu'à dénonciation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

ACCEPTE les termes de la convention de BOUYGUES TELECOM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.

N° 2019-021 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

VII - AMENAGEMENT ÉPICERIE – MARCHÉ DE TRAVAUX 2019-001

Madame SALHI-JOLIT rappelle l'appel d'offres concernant l'aménagement d'une épicerie dans l'ancienne station-service, puis présente l'analyse des offres faite suite à l'ouverture des plis du 05/03/2019.

Le Conseil Municipal, **après délibération unanime (16 pour) ;**

RETIENT les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Offre de base HT	Offre de base TTC
0	Retrait Plomb	FP ENVIRONNEMENT	10 505,77	12 606,92
1	DEMOLITION - MACONNERIE - VRD	SARL GIRARDOT ET FILS	23 000,00	27 600,00
2	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	MIROITERIE ST HUBERT	23 818,00	28 581,60
3	PLOMBERIE - DOUBLAGES - PLAFONDS - MENUISERIES	ETS VILLEVAUDET	15 250,28	18 300,34
4	REVETEMENTS DE SOL ET MURAL	GUINAULT Stéphanie	6 428,53	7 714,24
5	PEINTURES	SAS PINXYL	7 050,00	8 460,00
6	PLOMBERIE SANITAIRE	AXICLIM	3 679,55	4 415,46
7	CHAUFFAGE VENTILATION	AXICLIM	7 554,77	9 065,72
8	ELECTRICITE	CLAVEAU	7 403,00	8 883,60
9	CHAMBRE FROIDE POSITIVE	EIMCO	5 119,00	6 142,80
		TOTAL	109 808,90	130 355,22

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

N° 2019-022 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

VIII – TRANSFERT COMPÉTENCE GARDERIE A CCTVI

Monsieur le Maire rappelle que la CCTVI a travaillé sur le transfert de la compétence communale « garderie » et il informe que le rapport de la CLECT a été étudié en commission finances ce soir à la CCTVI.

En résumé, le personnel communal reste en place et il est mis à disposition de la CCTVI pendant les temps de garderie périscolaire.

Le transfert de charges nettes serait de 12 947 € et celui des équipements de 6 905 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « garderie périscolaire » à la CCTVI à compter de la rentrée 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération majoritaire à bulletin secrets (14 pour 2 blanc) **DÉLÈGUE** la compétence « garderie périscolaire » à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter de Septembre 2019.

N° 2019-023 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

IX - DEMANDES DE REMISES FACTURES EAU

Monsieur JAVELOT donne lecture d'une demande d'exonération sur la facture d'eau (2018-002-001554) de 60m3 d'assainissement, au motif que l'eau a servi à remplir une piscine et ne serait pas allée en station d'épuration.

CONSIDÉRANT qu'il est possible de faire installer un compteur secondaire (utilisé généralement pour l'agriculture, les jardins et piscine) sans rejet au réseau assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour), le Conseil Municipal ;

SE PRONONCE CONTRE cette demande d'exonération

INVITE le demandeur à faire installer, par le service Eau-Assainissement, un compteur secondaire qui sera dédié à son jardin et piscine.

N° 2019-024 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

Monsieur JAVELOT donne lecture d'une réclamation sur facture d'eau (2018-002-001218) concernant une consommation anormale d'eau (1035 m3) constatée au relevé du compteur secondaire de la ferme (dédié au remplissage de pulvérisateurs), sans aucune fuite détectée. La consommation habituelle moyenne était de 66 m3 (à ce jour le compteur n'a pas bougé).

Le Conseil Municipal souhaite une étude plus approfondie.

X - ARRÊTÉS DU MAIRE – DEMANDE D'AVIS PRÉALABLES

PROJET D'ARRÊTÉ D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET PLANTATIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite aux questionnements d'un administré concernant sa responsabilité sur l'entretien des trottoirs situés devant chez lui et après recherches, il s'avère que le Maire doit prendre un arrêté spécifiant les tâches qui incombent aux riverains.

Les membres du Conseil, ont étudié le projet d'arrêté et émettent un avis favorable.

PROJET D'ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Maire soumet un projet d'arrêté réglementant la collecte des ordures ménagères et les dépôts de verres.

En effet, pour éviter que les containers individuels encombrant les trottoirs et risquent de chuter sur les voies publiques (quand ils sont vides), il s'avère nécessaire de réglementer leur utilisation.

Le Conseil émet un avis favorable en précisant que les bacs seront sortis la veille de la collecte (dimanche) à partir de 19h et retiré pour 19h le jour de la collecte (lundi).

Considérant les nuisances sonores occasionnées par certains qui mettent leurs verres au bac la nuit. Le Conseil demande que les dépôts dans les bacs à verre soient réalisés dans la journée de 7h00 à 20h00.

XI - AVIS PRÉALABLE DIA AM 123 ET 173

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'un immeuble 22 rue de Chinon (AM n°123) et d'une parcelle AM 173 et souhaite l'avis de chacun sur l'opportunité de préempter. Le montant de la vente est de 20 300 € + frais notaires.

Le Conseil Municipal considère que l'immeuble (AM 123) est idéalement situé (à l'entrée du Pôle social) et pourrait être utilisé pour accueillir des associations, quant au terrain AM 173, il jouxte le fonds de parcelle des logements communaux (33 rue de Chinon) et servirait lors de la création d'un futur parking. Le Conseil émet un avis favorable (16 pour) sur ce droit de préemption.

Monsieur le Maire, suit l'avis général et préemptera conformément à la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire (n°2014-037 du 09/04/2014), alinéa 8.

XII - DÉCISIONS DU MAIRE

AVENANTS - RÉHABILITATION SALLE ASSOCIATIVE DU BOURG

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-037 en date du 09 avril 2014, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur Jean-Serge HURTEVENT, Maire de la Commune de CHEILLÉ a usé de cette délégation pour le marché de réhabilitation de la salle associative au Bourg

Lots - désignation	Montant initial	Avenant n°	Montant avenant	Montant final
2 – Terrassement VRD	30 646,35	1	1 931,08	32 577,43
5 – Plâtrerie	15 734,56	1	361,16	16 095,72

N° 2019-025 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non inscrits à l'ordre du jour.

1 – Création d'un poste d'Adjoint Technique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant poste actuel d'Adjoint Technique Territorial contractuel (article 3-3-5) créé en 2015 et compte tenu que l'agent qui l'occupe donne entière satisfaction et qu'il apparaît nécessaire au service de pérenniser ce poste.

le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du **1^{er} Avril 2019**, d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE à temps complet,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments publics, aide en maternelle et surveillance des élèves en périscolaire.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (au grade d'Adjoint Technique), relevant de la catégorie hiérarchique C ou par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (8 pour, 5 contre, 3 blanc. ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité,

Article 3 : de supprimer le poste actuel d'Adjoint Technique Territorial contractuel (article 3-3-5) créé par délibération n° 2015-077 à compter du 1^{er} Avril 2019.

Article 4 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2019-026 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

2 – SIEIL – Dissimulation réseaux rue Creuse (SIE 1433-2018)

Monsieur VISCIERE présente au Conseil Municipal le détail estimatif de dissimulation des réseaux rue Creuse :

Réseaux	Electrique	Eclairage Public	Télécommunication
COUT TOTAL	46 958,28 €	10 895,04 €	18 513,41 €
Part ORANGE			3 707,44 €
Part SIEIL	39 131,90 €	7 263,36 €	
Part Communale	7 826,38 €	3 631,68 €	14 805,97 €
Fonds concours			- 1 812,49 €

Le Conseil Municipal, demande un temps de réflexion avant de voter

3 – Epicerie – Mission SPS

Madame SALIT-JOLIT présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation SPS pour l'aménagement de l'épicerie. Chantier d'une durée prévisionnelle de 3 mois (12 semaines), sept entreprise consultées ont répondu :

Entreprises	Observations - Nbre visites	Volume horaire	Montant H.T.
AB Coordination	12 RdV de chantier (+198,33 € HT/mois sup)	30 h	980,00 €
SAS MAHOUDEAU	2 visites inopinées le reste non prévu	16 h	1 000,00 €
ASSTECH	1 RdV de chantier / mois + 3 visites inopinées	32,5 h	1 137,00 €
QUALICONSULT	6 (visites + RdV de chantier) 18h	35 h	1 155,00 €
SOCOTEC	6 visites (3 RdV + 3visites) Supplément par vacation journalière		1 240,00 €
ACP2S	12 (8 RdV + 4 visites inopinées)	41,75 h	1 377,00 €
DEKRA	6 (visites + RdV de chantier) (+466 € HT/mois sup)	47 h	1 880,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour)

RETIENT la proposition de AB Coordination de 980,00 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat

N° 2019-027 Publiée le 18/03/2019 reçue en Préfecture le : 20/03/2019

4 – Epicerie – RT 2012

Madame SALHI-JOLIT rappelle que pour obtenir une subvention au titre de la RT 2012, nous devons « être vertueux » et faire appel à un thermicien.

Le Conseil Municipal après délibéré unanime ;

APPROUVE la proposition de INGE CONSULT d'un montant de 500 € H.T..

N° 2019-028 Publiée le 22/03/2019 reçue en Préfecture le : 23/03/2019

5 - CCTVI – Convention de facturation eau-Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en 2019, nous sommes en période intermédiaire de transfert de la compétence eau-assainissement. En effet, cette année la Commune va relever les compteurs, réaliser la facturation et éditer les factures pour la CCTVI.

Il faut donc conventionner avec celle-ci pour être remboursé du temps passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des frais de facturation eau-assainissement, avec la CCTVI.

N° 2019-029 Publiée le 22/03/2019 reçue en Préfecture le : 23/03/2019

6 – SIEIL - APPEL A PROJETS « SOBRIETE ENEGETIQUE »

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2018-53, approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de CHEILLÉ

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » ;

Considérant que la commune de CHEILLÉ souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'ancienne station-service en épicerie ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Plan de financement

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Travaux de réhabilitation	179 599,21 €	
DETR 2019		53 400,00 €
Région		53 879,76 €
Sobriété énergétique		25 000,00 €
Autofinancement		47 319,45 €
	179 599,21 €	179 599,21 €

Après en avoir délibéré unanimement, le Conseil Municipal,

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'ancienne station-service en épicerie

- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;

- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;

- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;

- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

N° 2019-030 Publiée le 25/03/2019 reçue en Préfecture le 26/03/2019

INFORMATIONS

- Commission des Impôts le 21 Mars 2019 à 18h30 (mise à jour liste 41)
- Commission Générale le 21 Mars 2019 à 20h00 (orientations budgétaires + Traverse)
- Commission Voirie le 25 mars 2019 à 18h30 (amendes de police)
- Commission Personnel le 25 mars 2019 à 20h00 (document unique, fiche de poste)
- CCAS le 11 Avril 2019 à 19h30

TOUR DE TABLE

Daniel JAVELOT donne lecture de la réponse du SMICTOM aux questionnements de Monsieur et Madame BROHAN (cf Conseil du 10/01/2019).

Jean-Pierre HARDOUIN est allé avec la « commission matériels » voir l'état du tractopelle, il faut prévoir le changement du siège et d'au moins deux pneus ainsi que la révision du système hydraulique un devis a été demandé.

Monsieur le Maire demande que les constats faits, par la Commission concernant l'état des matériels, soient inscrits dans un registre pour pouvoir faire un suivi précis des réparations et du matériel.

Damien VANWATERLOO :

- a assisté à la Commission Sports de la CCTVI, ont été présentés : le bilan du Spadium de MONTS (le fonctionnement de la structure n'est pas optimum, mais un projet de bassin extérieur pourrait relancer l'activité) le projet de construction d'une salle multi-activités à LIGNIERES DE TOURAINE et le souhait d'implanter plus de city stade et de skate park sur le territoire. Une cérémonie des évènements sportifs est prévue le 30 Août prochain.
- dit qu'il serait judicieux d'attendre la réalisation de l'aménagement de la Traverse de la Chapelle pour déposer un nouveau dossier « Ville Prudente ».

Jean-Claude MENEAU

- demande la pose de filets de protection sur les Aulnes près de l'aire de pique-nique,
- rend compte de la Commission Développement économique de la CCTVI du 12 mars. Ont été présentés :
 - Les projets Mini Entreprise (Collèges et Ecoles : 30 000 jeunes en France dont 1000 en Région Centre) pour les collèges d'Azay et Monts (35 semaines x 2 heures) aide des parrains 2 500 € par mini entreprise
 - Initiative Touraine Chinon (prêt d'honneur de 2 500 € à 15 000 € avec parrainage) 27 financements en 2018, 72 emplois créés. Le rapprochement des deux structures Chinon et Touraine initiative
 - La fusion de PISE et AREFI
 - L'extension de la zone ISOPARC (+ 200 ha) et Even Park (6 ha)
 - Chemins des Talents et Savoir faire les 21 et 22 Septembre (journées du Patrimoine)
 - La tenue d'un stand (50 m²) au « Made in Val de Loire » les 22 et 23 mars 2019 au Vinci
 - La fête de l'hydrogène à vélo le 23 juin 2019 à BRÉHÉMONT.

Adèle DENIS :

- adresse ses remerciements pour l'installation de la lanterne d'éclairage public qui manquait rue de la Rabière
- annonce la création d'un nouveau bureau Cantine en juin prochain
- demande des gradins amovibles pour le concert du 5 mai à 16h00
- signale un véhicule abandonné rue de Chinon

Samira SALHI-JOLIT a assisté à la Commission Aménagement de la CCTVI où ont été présentés l'étude de la ZAC ISOPARC et l'audit des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Elisabeth CHAUBET rend compte de la réunion avec les Associations ; bon échange entre les Associations sur la mutualisation des matériels, barnums, locaux, demande de mise à jour du site internet.

Fabien BARREAU s'excuse ainsi que le Président du SCAC de n'avoir pu être présents

Pascal VISCIERE annonce que :

- Chemin de la Brosse, l'éclairage public et les trottoirs sont réalisés, il reste les enrobés la semaine prochaine
- les enrobés du lotissement des Hauts de Blaise sont achevés. Damien VANWATERLOO dit qu'il faut penser à refermer l'accès à l'Allée des Cormiers.
- les inscriptions au Transport scolaire auront lieu du 04 juin au 12 juillet (papier) et du 04 juin au 25 juillet (en ligne) majoration hors délai de 12 €. Les titres de transports sont valables 5 ans, il n'y aura pas de nouvelles cartes pour les anciens élèves. Le coût annuel de transport scolaire est de 1 000 € par élève, participation des parents 25€/enfant. La Commission espère que le système « carte » fonctionnera mieux à la rentrée.

Mars BADILLER

- présente un devis de 2 200 € pour le débroussaillage de la parcelle du Clos du Bon Accueil
- annonce que les travaux de réhabilitation de la Salle du Bourg avancent normalement et la fin est prévue vers le 15 Avril
- signale qu'il faut prévoir une rampe d'accès extérieur au parking depuis la salle du Bourg. La Commission voirie doit retravailler sur les abords.

Jean-Serge HURTEVENT rappelle de prévoir la date du repas des Anciens et annonce que le goûter est prévu de 19 mai

Prochaine réunion le **11 Avril 2019**

Délibérations prises – 14/03/2019

2019-016	BUDGET COMMUNAL 2018 - APPROBATION COMPTE DE GESTION dressé par Madame LIMET, Receveur
2019-017	BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
2019-018	RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS ENTRE LES BUDGETS COMMUNAL ET C.C.A.S.
2019-019	VOTE DES SUBVENTIONS 2019
2019-020	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS
2019-021	CONVENTION PYLÔNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE AU BOURG
2019-022	AMENAGEMENT ÉPICERIE – MARCHÉ DE TRAVAUX 2019-001
2019-023	TRANSFERT COMPÉTENCE GARDERIE A CCTVI
2019-024	DEMANDES DE REMISES FACTURES EAU
2019-025	DÉCISIONS DU MAIRE - AVENANTS - RÉHABILITATION SALLE ASSOCIATIVE DU BOURG
2019-026	Création d'un poste d'Adjoint Technique
2019-027	Epicerie – Mission SPS
2019-028	Epicerie – RT 2012
2019-029	CCTVI – Convention de facturation eau-Assainissement
2019-030	SIEIL - APPEL A PROJETS « SOBRIETE ENEGETIQUE »

Signatures

HURTEVENT Jean-Serge		FERNANDES Anne-Sophie	
JAVELOT Daniel		SALHI-JOLIT Samira	
BADILLER Marc		VISCIERE Pascal	
MENEAU Jean-Claude		HARDOUIN Jean-Pierre	
DENIS Adèle		LÉON Martine	
CHAUBET Elisabeth		BABIN Sophie	
MOIRET Ingrid		VANWATERLOO Damien	
BARREAU Fabien		ROUSSEAU Elodie	